

## Enseignements primaire et secondaire

### Classe terminale, série sciences et technologies de la santé et du social

---

#### Programme de l'enseignement de biologie et physiopathologie humaines

NOR : MENE1226488A

arrêté du 25-6-2012 - J.O. 4-7-2012

MEN - DGESCO A3-1

---

Vu code de l'éducation ; arrêté du 29-9-2011 ; avis du comité interprofessionnel consultatif du 25-6-2012 ; avis du CSE du 8-6-2012

---

**Article 1** - Le programme de l'enseignement de biologie et physiopathologie humaines en classe terminale de la série sciences et technologies de la santé et du social est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2013-2014.

**Article 3** - L'arrêté du 13 mars 2007 fixant le programme de l'enseignement de biologie et physiopathologie humaines est abrogé à la rentrée de l'année scolaire 2013-2014.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

#### Annexe

[Programme de l'enseignement de biologie et physiopathologie humaines](#)